



Arrêté de circulation et de stationnement
Rue Fernel
Du Lundi 23 mars 2026 au mardi 13 octobre 2026
Société Eiffage Energie Systèmes

Arrêté N° 2026 - 175

Le Maire de la Ville de CLERMONT, Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 ;

Vu le Code de la Route

Vu les arrêtés autorisant la circulation et le stationnement dans la commune

Vu la demande en date du 5 mars 2026 de la Société Eiffage Energie Systèmes - 15 Ter Rue des Frères Péraux - 60180 Nogent Sur Oise

Qui sollicite l'autorisation de circuler, de stationner et d'empiéter sur le domaine public afin de réaliser la mise en souterrain des réseaux basse tension éclairage public et télécom Rue Fernel ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité pendant les travaux ;

ARRETONS

ARTICLE 1 : La société Eiffage Energie Systèmes est autorisée à réaliser la mise en souterrain des réseaux basse tension éclairage public et télécom Rue Fernel du lundi 23 mars 2026 au mardi 13 octobre 2026.

ARTICLE 2 : Les rues Fernel et Cassini seront totalement fermées à la circulation entre 7h30 et 17h00 en fonction de l'avancé des travaux.

ARTICLE 3 : Le stationnement de véhicules sera interdit sur l'ensemble de la zone concernée et sera considéré comme gênant au sens de l'article R.417-10 du Code de la Route. Les véhicules en infraction pourront être mis en fourrière aux frais du propriétaire.

ARTICLE 4 : La mise en place de signalisation horizontale et verticale relative à l'ensemble des dispositions est à la charge de la société Eiffage Energie Systèmes. Elle a en outre la charge de la signalisation de son chantier, de jour et de nuit, dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous dommages et accidents pouvant résulter des travaux par défaut ou insuffisance de signalisation.

ARTICLE 5 : Avant le commencement du chantier ainsi qu'à la réception des travaux, un état des lieux sera dressé en présence des services municipaux. A défaut, la ville se réserve le droit de reporter l'autorisation d'intervention sur le domaine public.

ARTICLE 6 : Il vous est demandé de respecter les règles suivantes :

De manière générale, il ne sera pas possible d'appliquer un arrêté de voirie si le délai d'affichage n'est pas de plus de 7 jours. Ce délai correspond au délai du stationnement abusif

En ce qui concerne les zones où le stationnement est limité dans le temps (zone bleue, arrêt minute), la durée d'affichage est de 48h

ARTICLE 7 : Aussitôt après l'achèvement des travaux, la société Eiffage Energie Systèmes sera tenue d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. La durée des travaux y compris les éventuelles remises en état, ne devra pas excéder la date de fin d'autorisation mentionnée dans le présent arrêté.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

ARTICLE 9 : Les Agents de l'Autorité sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des actes administratifs, affiché à l'Hôtel de Ville et dont ampliation sera adressée à :

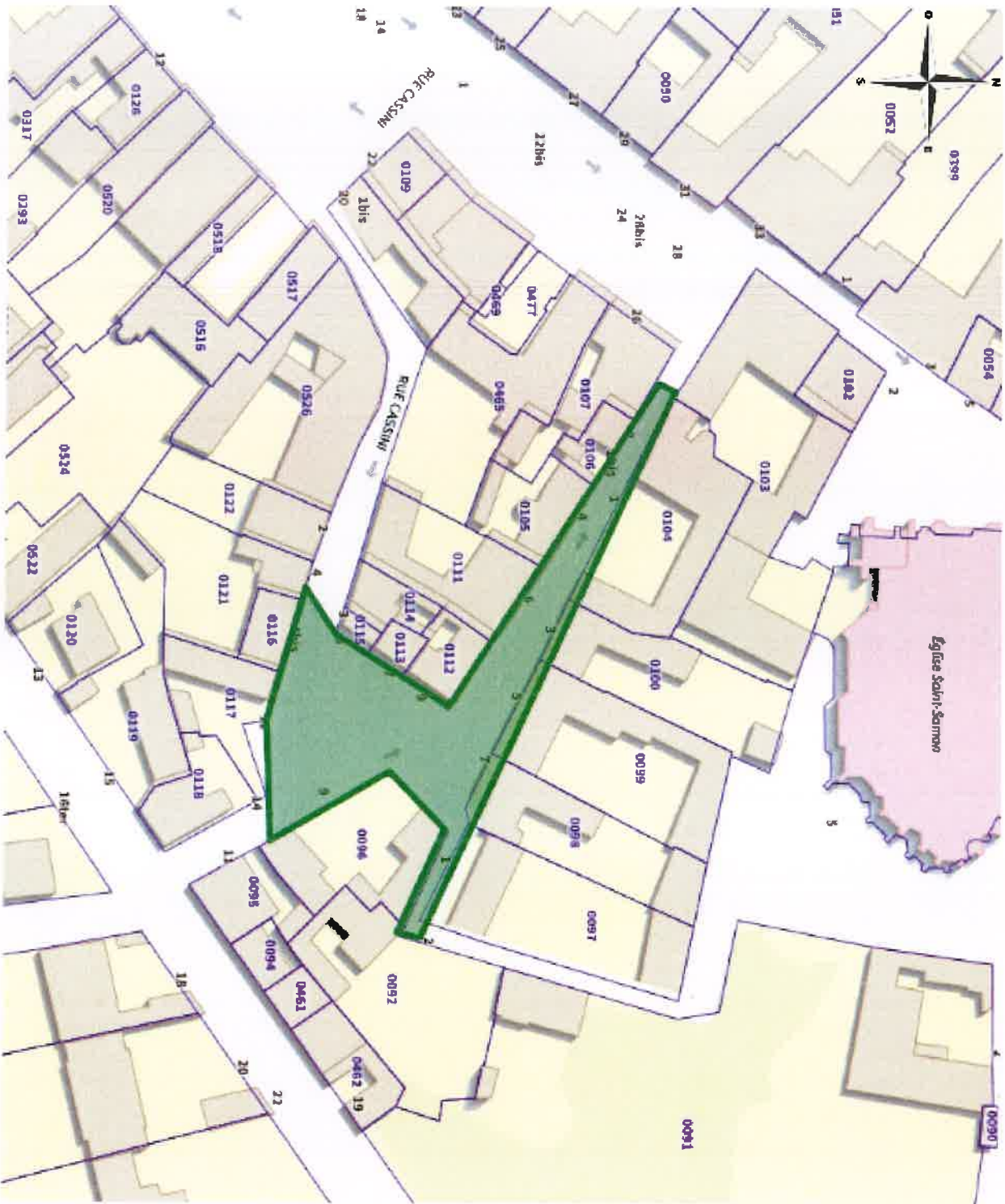
- Monsieur le Directeur Général des Services.
- Gendarmerie de Clermont.
- Police Municipale.
- Centre de secours
- Eiffage Energie Systèmes
- Hôtel de Ville.

Clermont, le 09 mars 2026

Le Maire,

Lionel OLLIVIER.





Coordonnées : <gml:Polygon srsName="EPSG:4171"><gml:exterior><gml:LinearRing><gml:posList srsDimension="2">2.417247 49.379242 2.417231 49.379221 2.417875 49.378948 2.417732 49.378802 2.417639 49.378762 2.417904 49.378711 2.418146 49.378716 2.418006 49.378872 2.418121 49.378943 2.418328 49.378882 2.418339 49.378912 2.417247 49.379242</gml:posList></gml:LinearRing></gml:exterior></gml:Polygon>